



**Action partenariale
pour la restitution des travaux réalisés dans les écoles primaires
du Bassin d'éducation de Béthune-Bruay
dans le cadre de l'action culturelle 2022-2023 ayant pour thème**

« *Création collective d'un titre musical* »

**action culturelle proposée par l'Inspection Académique du Pas de Calais
et déclinée dans chaque Bassin d'Éducation BETHUNE- BRUAY**

Entre

- L'Union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas de Calais, représentée par M. _____, Membre du conseil d'administration de l'UDDEN du Pas de Calais et DDEN du secteur de Béthune1
- et
- Les Inspections de l'Éducation Nationale du Bassin d'Éducation de Béthune-Bruay, à l'initiative de Mme _____ Inspectrice de l'Éducation Nationale pour la circonscription de Béthune 1.

Il est convenu ce qui suit.

Considérant que les actions proposées par l'Inspecteur d'Académie du Pas de Calais pour être menées dans les classes maternelles et élémentaires en vue de développer les aptitudes artistiques ou culturelles des élèves, sous l'impulsion des Inspecteurs de l'Éducation Nationale assistés en cela de leur équipe pédagogique, constituent un plus pour les enfants qui la reçoivent ;

Soucieux d'encourager les initiatives de la sorte ;

Parce qu'il entre dans la mission des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (article 241-34 du Code de l'Éducation) d'encourager toute initiative permettant l'épanouissement de l'enfant au cours de sa scolarité ;

Les DDEN du Bassin d'Éducation de Béthune-Bruay souhaitent soutenir le Projet artistique et culturel dans le domaine « Musique » 2022-2023 en relation avec le projet départemental en Éducation Artistique et Culturelle : Création d'une chanson à partir d'un album jeunesse en maternelle.

Ciconscription concernée :

Béthune 1 : IEN Mme

Public visé : *Ecole Publique du* , et étendre ce projet à plusieurs écoles et communes pour que le matériel soit mutualisé afin de concerner un plus grand nombre d'enfants

« Création d'une chanson à partir d'un album jeunesse en maternelle »

Création collective d'un titre musical sur le thème des émotions d'après un album de littérature de jeunesse : « la couleur des émotions » d'Anna LIENAS, en partenariat avec un artiste, adaptée à des élèves de moyenne section de maternelle.
Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet d'école 2018-2022 (Agir sur le climat scolaire pour favoriser le vivre ensemble et le bien être à l'école) et également dans le cadre du futur projet d'école 2022-2025 avec un volet culturel et artistique « *domaine musique* ».

Dans cet album, on parle de 5 émotions donc création d'une chanson avec un refrain et 5 couplets (un par émotion). Un accompagnement du chant par quelques percussions jouées par les enfants et bien sûr avec l'artiste à la guitare. Enfin, enregistrement, mixage et production d'une maquette.

Restitution publique en présence des parents d'élèves, d'élèves de l'école, du corps enseignant, l'Ehpad du village, l'Inspection Académique, Elus et DDEN.

L'intervention des DDEN consistera en une aide financière à hauteur d'environ €.

Cette somme sera utilisée pour l'achat

Il est en outre convenu que

Avant son envoi au Président de l'UDDEN pour règlement, la facture d'achat de cet équipement, établie à l'ordre de l'*Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du Pas de Calais Centre Jean Monnet 1 Entrée Rhénanie Avenue de Paris 62400 BETHUNE*, sera visée par Mme pour attester la réception de ce matériel en collaboration avec M. pour répondre au besoin de l'équipe pédagogique chargée de faire décliner ce thème musical à l'école maternelle mais également la mise à la disposition aux écoles maternelles de Béthune 1.

Enfin, la participation de l'Union des DDEN du Pas de Calais pour cette action artistique et culturelle sera rendue publique par tout moyen approprié.

Fait à , le

L'Administrateur de l'UDDEN du Pas de Calais
du Bassin d'Education

L'Inspectrice de l'Education Nationale
de BETHUNE 1

Quelques rappels indispensables:

*Il entre dans la missions des Délégués départementaux de l'Education Nationale d'encourager toute initiative permettant de développer l'épanouissement de l'enfant au cours de sa scolarité (Article 214-34 et suivants du Code de L'Education).

L'ensemble des demandes est étudié au cours d'une réunion de bureau des DDEN.

Un avis écrit précisant l'investissement de la délégation vous parviendra après la réunion du Conseil d'Administration.

(N'engagez aucune dépense avant d'avoir reçu le chèque de participation)

*Un rapport complet de l'utilisation des fonds sera demandé systématiquement à la fin de l'action.

* Aucune subvention n'est accordée pour **le transport d'élèves**.

* les actions aidées sont celles regroupant plusieurs écoles et validées par les IEN concernés.